

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE...2022-43

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'HONORAIRES  
ENTRE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES  
ET LA SELARL ACCORE AVOCATS

**Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11,  
et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal  
a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les  
affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 11, pour fixer les  
rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et  
experts ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la SELARL  
ACCORE AVOCATS pour assurer la défense des intérêts de la commune ;

DECIDE

**Article 1** – De conclure avec la SELARL ACCORE AVOCATS, sise 12, Bd du Général de  
Gaulle, et représentée par Me Rémy GARCIA, avocat au Barreau de Narbonne, une convention  
d'honoraires dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 2** – De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

**Article 3** – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine  
séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune le 26 juillet  
2022.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220726-2022-43-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022  
Publication : 27/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le  
Et de la publication électronique.

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 26 juillet 2022

Le Maire,  
Gérard FORCADA

